



Former

Recruter

POEI

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE

GAGNEZ DU TEMPS ET RECRUTEZ DES CANDIDATS RAPIDEMENT OPÉRATIONNELS

LA POEI

C'est quoi?

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation qui répond aux exigences d'une offre d'emploi référencée par Pôle emploi et grâce à laquelle il pourra acquérir les compétences nécessaires à sa future embauche.

1 Entreprises concernées

Les entreprises ayant des besoins ciblés en recrutement tout en étant à la recherche de candidats déjà formés, peuvent avoir recours à la POEI.

2 Bénéficiaires

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

3 Avantages

Entreprise

- Vous recrutez un candidat formé à vos attentes et directement opérationnel.
- Vous sécurisez la réussite de votre recrutement.

Demandeur d'emploi

- Il reçoit une formation en amont de sa prise de poste, pouvant inclure du tutorat en entreprise.
- Il accède à un emploi, si le bilan de sa formation est concluant.

4 Démarche

Votre besoin

Prenez le temps de définir votre besoin en compétences et formulez votre offre d'emploi.

Positionnement des candidats :

- vous déposez une offre d'emploi auprès de votre agence Pôle emploi ;
- soit vous identifiez votre candidat, soit Pôle emploi se charge de vous en présenter ;
- une fois le candidat sélectionné, l'Opco EP et Pôle emploi définissent avec vous la formation et le programme adapté ;
- vous signez une convention avec Pôle emploi, l'Opco EP, l'organisme de formation et le bénéficiaire. Cette convention précise les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, ses modalités de financement.

Formation :

D'une durée de 400 heures maximum, elle est réalisée par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



5 Financement

Financement pris en charge par Pôle emploi dans la limite de 400 heures :

- maximum de **5€ par heure de formation** réalisée par un organisme de formation interne ;
- maximum de **8€ par heure de formation** réalisée avec un organisme de formation externe ;
- Si le montant versé par Pôle emploi ne couvre qu'une partie de la formation, l'excédent est à la charge de l'employeur.



À savoir :

La rémunération du demandeur d'emploi/stagiaire est assurée par Pôle emploi tout au long de son parcours de POEI, soit par l'Allocation d'aide au retour à l'Emploi-Formation (AREF) soit par la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

6 À l'issue de la formation

À la suite de la formation, vous établissez un bilan de la POEI puis vous pouvez procéder à la signature d'un contrat conclu sous forme de :

- contrat à durée indéterminée
- contrat à durée déterminée de 12 mois minimum
- contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- contrat d'apprentissage.



Des questions :

Contactez votre **conseiller Opco EP**.

Plus d'informations :
opcoep.fr

L'OPCO des Entreprises de Proximité, votre allié au quotidien.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

